



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

N° 32-2016-09-16-004

Préfecture  
Direction des libertés publiques  
Et des collectivités locales  
Bureau des élections, de la réglementation  
Et des affaires juridiques

**Chambres de Commerce et d'Industrie territoriale et régionale  
Election des membres  
Election des Délégués Consulaires  
Scrutin du jeudi 20 octobre au mercredi 2 novembre 2016**

**Tarifs maxima de remboursement d'impression  
des documents électoraux**

***LE PREFET,  
Chevalier de la légion d'honneur***

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment les articles L713-17, R713-6 à 62 et A713-1 à 30 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du préfet de région du 18 avril 2016 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Languedoc -Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du préfet du Gers du 8 avril 2016 fixant le nombre de membres et la composition de la chambre de commerce et d'industrie d'Auch et du Gers en Gascogne ;

VU l'arrêté du préfet du Gers du 8 avril 2016 fixant le nombre de délégués consulaires dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie d'Auch et du Gers en Gascogne ;

VU la circulaire ministérielle du 13 juillet 2016, relative à l'élection des membres des CCIR et des CCIT ;

VU la circulaire ministérielle du 11 août 2016, relative à l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 fixant les modalités de vote et le dépôt de candidature pour l'élection des membres de la CCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 fixant les modalités de vote et le dépôt de candidature pour l'élection des délégués consulaires de la CCI ;

VU l'avis du service de la protection des consommateurs de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, reçu le 13 septembre 2016 ;

Considérant l'absence de réponse des imprimeurs locaux consultés par courrier, transmis par voie électronique le 22 août 2016 ;

Considérant l'avis des membres de la commission d'organisation des élections, formulé lors de la réunion d'installation du 15 septembre 2016, favorable à l'application des tarifs figurant dans l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> –

Les tarifs maxima des circulaires et bulletins de vote, admis à remboursement pour les élections susvisées, sont fixés comme suit:

NATURE des DOCUMENTS	QUANTITES	TARIFS H.T.
<b>Circulaires (A4) :</b>		
- un feuillet – impression recto seul	Les 1000 premières Le mille suivant	196,00 € 19,00 €
- un feuillet – impression recto/verso	Les 1000 premières Le mille suivant	255,00 € 25,00 €
<b>Bulletins (105x148mm)</b>		
- impression recto seul	Les 1000 premiers Le mille suivant	88,00 € 9,00 €
<b>Bulletins (148x210mm)</b>		
- impression recto seul	Les 1000 premiers Le mille suivant	120,00 € 15,00 €

Ces tarifs s'entendent comme un maximum hors taxe et incluent l'ensemble des prestations liées à la fourniture et à la livraison des documents.

### Article 2 – Modalités de remboursement des frais de propagande

**Le remboursement des frais de propagande s'applique aux candidats ou listes de candidats (membres et délégués) ayant recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés.**

Seuls les documents présentant les caractéristiques mentionnées aux articles 4 de chacun des arrêtés préfectoraux du 13 septembre 2016 (membres et délégués) susvisés peuvent donner lieu à remboursement, dans la limite des tarifs maxima fixés à l'article 1<sup>er</sup>, et dans les limites des frais réellement exposés par les candidats ou listes de candidats, pour l'impression d'un seul modèle de chaque document.

**Le nombre de bulletins de vote et de circulaires, si celles-ci ne sont pas diffusées par voie dématérialisée, admis à remboursement ne peut excéder celui effectivement remis à la commission, et dans la limite du nombre d'électeurs dans la catégorie majoré de 5 %.**

**La demande de remboursement** doit être adressée, pour visa à la préfecture du Gers (bureau des élections), dans le délai de 15 jours qui suit la proclamation des résultats, sous pli recommandé avec avis de réception, ou déposée contre décharge à ce même service, en joignant un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

Après visa, le préfet adresse au président de la CCI territoriale la demande de remboursement qui constitue pour l'établissement une dépense obligatoire.

### Article 3 –

M. le secrétaire général et M. le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le 16 SEP 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Christian GUYARD